

Circulaire du 15 mars 2022 relative à l'Assemblée Générale du 02 avril 2022 à Juraparc

Comme le prévoient nos statuts et le respect des règles démocratiques, les représentants des chasseurs jurassiens auront à voter pour l'Assemblée Générale sur 11 résolutions à l'initiative de votre Fédération et pour le renouvellement du conseil d'administration. Nous n'avons pas reçu de question posée réglementairement de la part des adhérents.

Résolution 1

Approuvez-vous les comptes annuels de l'exercice 2020/2021 clos le 30 juin 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports ?

Vous trouverez l'ensemble des rapports sur notre site internet, dans votre espace adhérent.

Résolution 2

Donnez-vous quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2020/2021 ?

Résolution 3

Approuvez-vous l'affectation des résultats des exercices 2020/2021, + 198 828 € au compte de réserves « fonctionnement général » et + 212 359 € au compte « dégâts de grand gibier » de la Fédération ?

Résolution 4

Approuvez-vous le budget prévisionnel (compte général, dégât et écocontribution) pour l'exercice 2022/2023 caractérisé par :

- Un total de produits de 2 919 653 €
- Un total de charges de 2 919 653 €

Résolution 5

Approuvez-vous le prix de la cotisation fédérale (timbre chasseur) à 79 € ?

Pour la saison 2021/2022, le nombre de chasseurs adhérents départementaux s'est maintenu à 7135 contre 7136 en 2020/2021.

La bonne maîtrise des charges générales et de nos frais de fonctionnement fédéraux, la poursuite du développement de nouveaux projets et des prestations extérieures en hausse, nous permettent encore cette année de vous proposer un timbre fédéral au même tarif que l'année précédente. Ce tarif est inchangé depuis 2019.

Résolution 6

Approuvez-vous le prix des timbres fédéraux temporaires aux montants suivants ?

- 40 € pour le fédéral temporaire 9 jours
- 20 € pour le fédéral temporaire 3 jours.

Nous ne faisons, par cette proposition, que nous aligner sur la résolution nationale du congrès de la Fédération nationale des chasseurs qui permet à des chasseurs étrangers au Jura de pouvoir passer plusieurs jours à la chasse dans notre département à des tarifs en proportion s'ils ont pris un timbre départemental.

Résolution 7

Approuvez-vous la cotisation d'affiliation des territoires de chasse selon les modalités suivantes ?

- une part fixe (timbre fédéral) 79 €
- une part proportionnelle à l'hectare (0,55 €)

Cette cotisation d'affiliation des territoires permet aux adhérents de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services des trois pôles de la Fédération conformément à ses statuts : administration et services publics, chasse et faune, habitats et territoires et de pouvoir demander un plan de chasse. Ces services ne représentent pas loin de 30 000 heures de travail dans les différents domaines que sont la gestion de la faune sauvage, la gestion des habitats, la communication et l'animation grand public, la formation, la gestion interne et l'administration, les prestations et subventions. **Cette cotisation est inchangée depuis 2020.**

Nous vous proposons donc **le maintien** du tarif de la cotisation d'affiliation des territoires à 0.55 €/ha. Nous vous proposons aussi la cotisation d'affiliation part fixe des territoires au même montant que celui de la proposition de timbre fédéral soit **79 €**. Tous les territoires (ACCA, chasses privées et domaniales) cotisent de la même façon.

Résolution 8

Approuvez-vous le montant de l'abonnement annuel au journal Le Chasseur jurassien au prix de 10 € ?

Pour ce qui concerne l'abonnement à la revue fédérale, le prix est proposé au même tarif même si nous observons encore une baisse de 3.20 % des abonnements (-134).

Résolution 9

Approuvez-vous le montant des « contributions » prévues à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon les modalités suivantes ? :

- chevreuil / chamois / sika / daim / mouflon : 22 €
- cerf : 200 € ou 100 € selon la catégorie
- lièvre : 1 €

Les contributions sont à voter en assemblée générale. Elles constituent une ressource réglementaire indispensable du financement des dégâts de gibier de votre Fédération. Nous vous proposons le **maintien** des tarifs des contributions plan de chasse. La reconduction des tarifs de ces contributions devrait nous permettre d'atteindre l'équilibre financier au niveau des dégâts prévisionnels retenus. En ce qui concerne les tarifs des contributions plan de chasse chevreuil, chamois et cerf, ils sont inchangés depuis plus de 15 années et sont globalement inférieurs à nos voisins.

Résolution 10

Approuvez-vous le montant de la « contribution » prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon la modalité suivante :

- **Bracelet de transport obligatoire pour le sanglier : 22 €**

Comme la loi l'exige, le financement des dégâts de grand gibier sur l'agriculture est du ressort exclusif de votre Fédération qui en a la charge dans le département. Nous proposons le **maintien** du prix du bracelet de transport à 22 € valable pluri-annuellement.

Résolution 11

Approuvez-vous la modalité de « participation » des territoires de chasse prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, selon la répartition suivante :

- **Une contribution hectare de base à 0,35 €/ha pondéré (5 ha de plaine = 1 ha de bois), représentant 13 % du budget global de fonctionnement du compte dégât.**
- **Une contribution hectare dégâts supplémentaires variable selon les unités de gestion grand gibier, soit 22,49 % du budget global**
- **Une contribution hectare dégâts territoire de chasse sur les communes, représentant 16,2 % du budget global.**

Ce mode de financement intègre les enjeux de l'économie agricole et le contexte cynégétique des unités de gestion, des ACCA et des autres détenteurs. Ce principe de financement permet aussi de faire payer tous les chasseurs qui chassent dans le Jura, y compris dans les forêts domaniales et privées.

La hausse des populations de sangliers ces dernières années se traduit inévitablement par une hausse des dégâts dans la durée.

Pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2021, nous arrivons à ce jour à près de 291 000 € indemnisés pour 516 déclarations de dégâts contre 401 700€ l'an passé, soit une baisse de 28%. Après 3 années au-delà de la barre des 400 000€ d'indemnisations, nous connaissons une année plus faible, mais les indemnisations repartent à la hausse pour la saison en cours et nous sommes déjà à plus de 375 000€ en prévisionnel pour la saison 2021/2022. Nous devrions enregistrer encore 80 000 à 100 000 € sur le premier semestre 2022 ce qui devrait nous faire passer le seuil des 450 000 €. Il faut ajouter à ces sommes le montant des estimations et le coût des mesures de prévention.

L'année dernière, comme les années précédentes, le choix de la responsabilisation des territoires a été fait. Nous vous proposons de continuer dans cette voie, en faisant payer les dégâts là où ils sont, soit :

- en fixant la part à la commune à 16,20 % du budget global de fonctionnement,
- en fixant la part de l'unité de gestion qui passe à 22.49 % (contre 26.22 % en 2021/2022) ;
- Pour finir, la contribution hectare de base, identique pour tout le département, **baisse de 0.07€** passant de 0,42€ à 0,35€/ha pondéré et représente 13 % du budget (contre 15,09 %).
- Le reste du budget est financé par les bracelets plan de chasse et le bracelet de transport Sanglier.

Vous trouverez la simulation de votre territoire de chasse sur votre espace adhérent, dans la rubrique société, onglet documents, saison 2022/2023.

Renouvellement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 15 membres, élus pour 6 ans, au scrutin de liste : réglementation nationale imposée par la loi en 2018.

L'article 5 des statuts prévoit que la composition du conseil d'administration, fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

La composition du conseil d'administration doit respecter à minima une représentation hommes-femmes proportionnelle à celle des adhérents de la fédération. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Une seule liste, dont les membres figurent dans le tableau ci-dessous, intitulée « **Pour la chasse dans le JURA** » a été déposée au secrétariat de la Fédération

	Nom du candidat	Prénoms du candidat
1	LAGALICE	Christian
2	MORISSEAU	Gilles
3	MERMET	Christine
4	FOULQUIE	Jean François
5	JOBARD	Nicolas
6	BERGER	Roland
7	DAVID	Gilles
8	GROS	François-Damien
9	DUVOIS	Yves
10	MAURON	Francine
11	LOCATELLI	Raymond
12	DESCHAUME	José
13	OCLER	Fabrice
14	CAILLE	Emmanuel
15	GRIMAUT	Fabrice

Votre Fédération, et en particulier vos administrateurs, sont à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que vous auriez quant à ces questions, et plus globalement sur l'Assemblée Générale. Je vous souhaite une bonne réflexion et une fructueuse concertation avant de vous retrouver pour le vote du 02 avril.

Cordialement à tous en Saint Hubert,

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
Christian LAGALICE**

